

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 19/03/2025

VOI.25.00.A00732

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A00674 en date du 14/03/2025,  
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA  
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/03/2025 au 20/03/2025 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.25.00.A00674 en date du 14/03/2025, portant réglementation de la circulation BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 19/03/2025 à 9h00 et jusqu'au 20/03/2025 21h00, la circulation est interdite sur la voie de droite 30 mètres après l'arrêt de bus nommé CITE DE LA BAUME, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans sa partie compris entre L' AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et le giratoire CHARLOTTESVILLE dans le sens BELFORT / DOLE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 MARS 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public